



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 11 janvier 2019

Délibération PNMEPMO\_dél\_bur\_2019\_02

### Approbation du compte-rendu du bureau du 27 septembre 2018

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 111 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

**Article 1 :**

**Le bureau du conseil de gestion approuve le compte-rendu ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 27 septembre 2018.**

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 11 janvier 2019,

Le président du conseil de gestion

**Dominique GODEFROY**



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du Parc naturel marin  
Séance du 27 septembre 2018

### RELEVÉ DE DECISIONS

#### Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
  - ✓ M. Jérémie DRISCH, préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
  - ✓ Mme Sophie PAGES, sous-préfecture d'Abbeville
- 9 membres du bureau présents (sur 14 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum fixé à 7 membres présents ou représentés est atteint.

La réunion est introduite par M. le président. Il revient sur la nouvelle gouvernance du Parc, depuis le renouvellement du conseil de gestion en juillet dernier. Il s'agit pour le conseil de gestion de sortir du contexte passé (parc éolien, démission de la gouvernance, ...), et de se repositionner sur la scène locale ; sachant que l'équipe technique du Parc n'a jamais cessé de travailler. Il faut, désormais, envisager ce qui va se faire demain. Il reste beaucoup de travail à faire pour que le Parc soit connu et reconnu dans le paysage local, mais aussi au niveau national, tant par le grand public que par les différentes structures, et ce par le biais de la communication. Un effort supplémentaire doit être fait en ce sens, dans les mois à venir.

Cela peut paraître secondaire face aux préoccupations environnementales, aux besoins d'expertises, etc. mais si l'on souhaite un Parc davantage reconnu, il faut que la communication soit plus élargie et plus présente, à l'instar du PNM Iroise dont la notoriété n'est plus à démontrer. Il faut que les acteurs locaux s'approprient le parc.

Il reste beaucoup à faire, car le Parc s'est concentré sur des sujets (projet éolien DLT, etc.) qui ont occulté le reste des actions du parc sur le territoire. Cet effort sera à définir par les orientations de 2019 ; il faudra faire davantage état, dans la presse, des actions menées.

M. le président souhaite reprendre contact avec les autres présidents de parc, pour qu'au niveau national, la parole soit la même, collective et volontaire.

Il présente les nouveaux commissaires de gouvernements et annonce l'arrivée de C. GILLIERS, comme chargée de mission « qualité de l'eau et usages industriels », suite au départ de P. SARGIAN.

#### **A. Approbation de l'ordre du jour**

M. FASQUEL, directeur délégué, annonce une modification de l'ordre du jour initial, avec l'ajout d'un point supplémentaire sur les subventions pour les référents techniques AME, afin de leur permettre d'acquiescer rapidement du matériel.

M. le président demande aux membres du bureau si des ajouts sont souhaités, et soumet l'ordre du jour au vote.

---

#### Décision du bureau    **Ordre du jour approuvé à l'unanimité**

---

#### **B. Approbation du compte-rendu du 20 février 2018**

M. FASQUEL mentionne que L. PAPORE a bien été rajouté dans les membres présents du bureau du 20 février dernier, suite à un oubli.

C. ROLET, GEMEL, indique qu'une erreur a été faite en page 2 sur l'étude.

M. FASQUEL demande à ce que cette remarque soit transmise par écrit au secrétariat pour correction du compte-rendu.

M. le président demande si des modifications / observations sont à apporter au compte-rendu avant son approbation.

Décision du bureau	Compte-rendu approuvé à l'unanimité
Remarques	La modification de la page 2 (demandée par C. ROLET) n'ayant pas été transmise, elle n'a pu être intégrée.

### C. Demandes d'avis

M. FASQUEL indique que cette présentation va se faire en 2 temps :

- Saisines des avis au bureau (par C. PERRON) ;
- Bilan quantitatif des avis rendus depuis le 20 février (date du dernier bureau) → 81 demandes d'avis ont été émises par les services de l'Etat :

✓ 28 demandes d'avis pour des projets d'aménagement, de travaux, de gestion du trait de côte ou des projets industriels

✓ 4 demandes d'avis relatives à des concours de pêche

✓ 49 demandes d'avis sur des manifestations sportives ou de loisirs

→ 60 demandes ont fait l'objet d'un avis technique au titre de l'article R 334-36 du code de l'environnement avec parfois des recommandations techniques

→ 17 demandes ont fait l'objet d'un courrier avec parfois des recommandations techniques

L'enjeu était de continuer à positionner le Parc malgré l'absence de gouvernance. Il précise que l'évolution de la demande d'avis est stable (chiffres comparables aux années précédentes) et que tous les services de l'Etat saisissent désormais le Parc de manière exhaustive. Quelques difficultés persistent en amont ; à savoir des saisines trop tardives qui empêchent la réalisation d'un travail de qualité (sous 10 -15 jours) et / ou de rendre un avis au sein de la gouvernance du Parc sans anticipation.

F. NADAUD, DDTM 62 / DML, explique qu'il manque dans ce bilan, les avis sur la pêche. Des discussions sont en cours, avec le Parc, sur la pêche qui est dans un double régime :

- Compétence de façade (DIRMER qui autorise les activités de pêche),
- Compétence de la DML qui instruit les activités de PAP.

La question se pose de savoir comment faire en sorte que le Parc puisse, au minimum, être au courant et dans un certain nombre de cas, d'éventuellement donner un avis quasi immédiat sur l'ouverture de tel ou tel gisement, ou de campagne de pêche ? La solution n'est pas encore trouvée. Il cite pour exemple l'ouverture d'un gisement en baie d'Authie : la commission de visite se réunit un jeudi pour une ouverture du gisement le lundi suivant. Les pas de temps sont courts et il est difficile pour le pétionnaire et les services instructeurs de préparer les documents de saisine.

Il faudrait envisager et considérer que lorsque des agents du Parc sont présents à une commission de visite, le Parc s'est autosaisi du dossier. Grâce aux remontées des agents, le Parc pourrait exprimer un avis technique ou autre, sans saisine officielle de la DDTM. Il signale que le sujet de la pêche n'est pas oublié, mais des méthodologies de « saisine » et d'instruction sont en cours.

F. FASQUEL explique qu'une rencontre technique a eu lieu avec les services de la DML, sur la pêche à pied. Dès 2019, il faudra essayer de donner des avis généraux en amont de la délivrance des quotas (qui se font dans des délais contraints → commission de visite) :

- En participant au suivi → partenariat le GEMEL pour obtenir des éléments plus scientifiques et quantitatifs sur les perspectives, avant les commissions,
- En envisageant une étude plus globale sur les coques (en plus du suivi déjà fait par le GEMEL), afin de connaître l'impact de la PAP sur la chaîne trophique.

F. NADAUD précise qu'il s'agit d'un volet « connaissance » qui a déjà fait l'objet d'un débat très nourri lors de l'élaboration du plan de gestion. Les données empiriques connues lors d'une commission de visite sont relativement exactes, mais cela manque de connaissances objectivées et établies, même si on est sur des espèces avec un cycle de vie très court. Il est difficile d'avoir une vision sur le long terme pour ces espèces, mais il est important de savoir comment le milieu les nourrit. A l'heure actuelle, les dires « d'experts » sur le milieu se font selon l'expérience et les connaissances des gens de terrain (pêcheurs, etc.). Il rappelle que l'étude sur les moulières naturelles, réalisée en 2016, par le Parc (et le GEMEL) avait été fort utile. Il est essentiel de développer ce volet « connaissance ».

I. RICHARD, pour la FFESSM, explique que lors de plongées sur les ridens (-20 à -23 mètres), des observations ont montrées que, depuis cette année, certains endroits sont couverts de moules alors qu'il n'y

avait rien auparavant ; idem pour certaines épaves situées à -40 mètres. Cela risque de poser un problème en terme de biodiversité ; il lui semble nécessaire de comprendre pourquoi cette recrudescence à ces profondeurs.

M. le président fait le même constat sur plusieurs sites de la Manche ; certains gisements s'appauvrissent.

M. FASQUEL explique que pour le moment il n'y a pas d'exploitation de moules en mer, à contrario d'autres façades. De plus, ce sont des sites N2000 avec un risque potentiel si des activités professionnelles d'exploitation s'y installeraient. Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> stratégie d'actions du Parc était orientée sur la zone intertidale ; la prochaine (2020) sera axée sur la zone subtidale et toutes ces questions y seront abordées.

Avant que ne soient présentés les différents avis, F. NADAUD fait un point sur le Trail de la côte d'Opale : les observations faites après la manifestation, sur le terrain, n'ont révélé aucune anomalie → impact très limité pour une course qui a concerné 17 000 personnes.

F. FASQUEL interpelle N. JANNIC sur la Transbaie et l'Authieman, deux manifestations qui ont été observées et suivies par l'équipe. Ces suivis se sont faits en coordination avec les services de l'Etat (ULAM), avec un travail en amont avec les porteurs de projet.

F. NADAUD confirme ces propos, notamment sur le suivi de l'Enduropale 2018 par l'ULAM en lien avec le Parc.

Mme PAGES, Commissaire du gouvernement, précise que les manifestations sportives des délais, au titre de la police administrative, imposent aux porteurs de projet de déposer leurs dossiers 2 mois avant ; bien que certains ne respectent pas cela. Par ailleurs, lors de grosses manifestations avec des enjeux de concentration de population ou de sécurité, il y a des réunions préparatoires (sécurité, enjeux et contraintes administratives & environnementales), auxquelles le Parc peut être associé.

#### ✓ **Déplacement d'une hutte et translation de la mare n°3**

C. PERRON présente l'avis soumis en rappelant que l'élément déclencheur est l'érosion des berges de l'Authie. Pour permettre de maintenir l'utilisation de la hutte de chasse n°3, l'association des chasseurs maritime Authie Nord demande la permission de **déplacer la hutte et de translater le plan d'eau**, en gardant les superficies et l'usage à l'identique, sur la période du printemps 2019.

L'équipe de terrain a été sur site et propose d'émettre un avis favorable assorti de plusieurs recommandations (voir ci-dessous).

F. FASQUEL fait une remarque sur la zone qui a été négocié par le département du Pas-de-Calais (cf. charte des bonnes pratiques). Les services instructeurs ont parfois du mal à faire respecter le calendrier de cette charte car les chasseurs ont des contraintes liées à la saisonnalité de leur activité.

Cette zone est mise en avant car elle est moins impactante en terme de nidification (ou autre) pour le milieu. Collectivement, les chasseurs valident cette charte, mais individuellement cela pose parfois quelques problèmes. Le Parc souhaite donc rappeler, au côté des services instructeurs, que l'avis du Parc est favorable si la zone définie (avec les chasseurs) est bien respectée.

B. FLORIN, pour la chasse maritime de la Somme, explique que s'agissant de la période, on est parfois dans un « goulot d'étranglement » de la disponibilité des rares entreprises en capacité d'intervenir sur le DPM (→ engins adaptés). Il rappelle que les commissions de discipline fonctionnent très bien dans la Somme, pour le respect de la charte, et considère que cette proposition d'avis est particulièrement bien motivée et judicieuse. Ne pas combler la mare existante permettra au milieu de se régénérer (→ zone potentielle de colonisation). Celle-ci se confortera naturellement et la chaîne benthique va se reformer.

I. RICHARD souhaite savoir si la brèche de l'ancienne mare sera rebouchée ou laissée en l'état ?

F. FASQUEL précise que le déplacement de la mare est dû à la brèche. Elle sera laissée pour permettre la vidange naturelle de l'ancienne mare.

B. FLORIN explique que les marées et les « effets méandres » de l'Authie ont une double action sur les huttes et le milieu.

P. THIERY revient sur la surface qui doit rester à l'identique et demande si un contrôle est prévu pour « verrouiller » la procédure et son respect ?

F. FASQUEL explique que les contrôles de surface seront faits par les services instructeurs (→ points GPS des plans d'eau) et une plus-value sera faite par le Parc → vigilance accrue.

B. FLORIN confirme que les travaux, même de petites dimensions, sont systématiquement contrôlés par la DDTM, ainsi que par l'association de chasse concernée. Il cite l'exemple d'un chasseur de la baie de Somme qui, suite à des travaux non respectueux, s'est vu infliger une fermeture de 2 mois de sa hutte.

M. le président soumet l'avis au vote.

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable à l'unanimité assortie des recommandations suivantes :</b>
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Eviter d'impacter les secteurs de laisses de mer et les zones végétalisées comprenant les espèces protégées, <i>Atriplex longipes</i> et <i>Althaea officinalis</i> se situant le long du chemin d'accès,</li><li>▪ Ne pas combler la partie de la mare abandonnée,</li><li>▪ Utiliser les matériaux excavés pour conforter la digue sur la partie nord de la mare,</li><li>▪ Evacuer les éléments anthropiques ajoutés,</li><li>▪ Réaliser les travaux durant la période définie dans la charte de bonnes pratiques.</li></ul>

✓ **Pâturage en Baie d'Authie par des Henson**

C. PERRON présente l'avis soumis en rappelant qu'il s'agit de la poursuite d'une phase d'expérimentation d'entretien (2017) de milieu par le pâturage équin sur la Pointe de Routhiauville → une douzaine de chevaux Henson sur 2 parcs est envisagée pour la période octobre 2018 à fin août 2019.

- Le suivi réalisé lors de la précédente expérimentation par le SMBSGLP a démontré :
- Un bilan positif, en permettant, en comparaison des zones proches,
- L'ouverture du milieu,
- Le développement des communautés végétales de prés salés de plus grande valeur écologique,
- La régression importante de la biomasse du chiendent,
- La diversification des végétations.

M. le président demande si l'on se trouve bien dans le cadre du DOCOB N2000 ?

C. PERRON confirme que cela fait également partie des mesures proposées.

C. ROLET revient sur la mise à jour de la cartographie demandée par le Parc et précise que le GEMEL a des données de 2017 et des prospections sont actuellement en cours. Elle souhaite proposer la recommandation suivante : lors des grandes marées, retirer les chevaux 3 jours avant pour éviter les problèmes de salubrité (comme cela est fait pour les moutons).

F. FASQUEL explique que cela est déjà le cas (→ mention dans la 1<sup>ère</sup> saisine de 2017). Les fèces ne sont jamais en contact avec la marée à l'endroit du pâturage, y compris en période de grandes marées.

M. le président propose que l'on ajoute cette recommandation.

P. THIERY s'inquiète, pour la forme, de la présence de barbelés qui risqueraient de blesser quelques oiseaux. Concernant la flore, notamment sur les sites gérés par le SMBSGLP, il fait remarquer le besoin de davantage de suivis par des botanistes, par rapport à la pression du pâturage.

F. FASQUEL précise que la réponse sera faite via les suivis floristiques du GEMEL, afin de vérifier les impacts positifs sur le chiendent et les impacts sur les autres espèces.

M. le président soumet l'avis au vote.

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable à l'unanimité assortie des recommandations suivantes :</b>
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Poursuivre le suivi écologique (pression du pâturage et suivi floristique),</li><li>▪ Faire en sorte que le cheminement du tracteur pour apporter de l'eau douce aux animaux se fasse sur les chemins existants, en évitant d'impacter les végétations,</li><li>▪ Réaliser une actualisation des travaux cartographiques sur le secteur,</li><li>▪ Retirer les chevaux des parcs 3 jours avant les marées de vives eaux.</li></ul>

✓ **AOT concernant l'APB – Cayeux**

C. PERRON présente l'avis soumis en rappelant que cet arrêté ministériel de protection de biotope « Cordon de Galets de La Molliere » date du 22 juillet 2004, et concerne un site au nord de l'agglomération de Cayeux-sur-mer, sur la partie du DPM sec et mouillé s'étendant jusqu'au Hourdel. Cet APB est constitué de 3 grands ensembles : massif dunaire, cordons de galets et partie intertidale sableuse.

Cet APB a plusieurs enjeux patrimoniaux majeurs avec la présence d'espèces remarquables :

- un patrimoine écologique d'intérêt majeur à l'échelle de l'Europe,
- des végétations liées aux cordons de galets.

Une des priorités du plan de gestion de l'APB est d'organiser la gestion de la fréquentation du public sur le site (→ pas totalement réalisée lors du précédent plan de gestion) pour la période 2018-2022, à la demande du SMBSGLP.

F. FASQUEL précise que l'enjeu était de vérifier que l'APB participe à la mise en œuvre du plan de gestion, ce qui est le cas. Pour la prochaine fois, le Parc souhaite être davantage associé à l'élaboration de l'APB, car l'enjeu est double → situé dans le périmètre du Parc et en zone N2000 (dans laquelle le Parc est cogestionnaire / site majoritairement marin).

Il faut, comme pour N2000 sur ce site, que le Parc soit cogestionnaire de cet APB, pour aller plus loin. L'idée n'est pas de dessaisir l'opérateur historique, mais ce type d'espace doit être géré par le Parc.

M. THIERY fait un bref rappel historique du site : en 1997, l'Etat a signé un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation des galets sur le cordon sur lequel est situé l'APB. Un recours a été engagé par Picardie Nature, qui a obtenu une suspension de l'arrêté ; mais ne voulant pas bloquer l'activité économique, l'association a entamé des discussions avec le préfet. Les mesures de gestion ne sont arrivées qu'en 2012.

Il regrette que le SMBSGLP soit plus dans une approche touristique et pas assez dans la préservation des éléments les plus remarquables du patrimoine naturel (population de gravelots en difficulté, ..). On est surtout, ici, dans des recommandations « assez molles » pour la préservation des gravelots, au regard du projet d'interdiction du parapente pour la protection du Fulmar (voir plus loin dans l'ODJ). Cependant, il est toutefois satisfait que le Parc demande à participer à la gestion.

Il souhaite que le bureau aille plus loin ; pourquoi pas demander à l'Etat de prendre un arrêté préfectoral pour interdire la zone de reproduction des gravelots aux touristes qui passent en masse.

F. FASQUEL revient sur la population de gravelots et demande si des éléments scientifiques existent. Il faudrait envisager un suivi du Grand Gravelot (→ participation financière du Parc ?).

P. THIERY constate un manque de suivi évident par le SMBSGLP sur le site.

C. PERRON explique qu'une étude est menée en ce moment par le GON et Picardie Nature sur « l'évaluation et la hiérarchisation des oiseaux pélagiques et côtiers dans le périmètre du Parc ». Les 1<sup>ers</sup> résultats font ressortir la grande responsabilité du Parc pour le Grand Gravelot. En attendant les résultats finaux, des mesures de suivi seront mises en place courant 2019 → discussions pour le positionnement du Parc, et pour espèces.

M. le président demande, sous réserve que l'avis favorable soit validé par le bureau, s'il ne faut pas préconiser « une attention particulière dans le suivi du Grand Gravelot » ?

F. FASQUEL précise qu'il y a un véritable besoin de contractualisation, de façon pérenne et avec une fréquence plus accrue en matière de remontées de données.

C. PERRON complète avec le travail en cours avec le Conservatoire de Bailleul (CBNB) sur la végétation littorale sur l'ensemble des estuaires → état des lieux cartographique des habitats pour émettre des propositions de mesures de gestion en fonction des activités existantes (charte de bonnes pratiques, ...) → conciliation avec les usages afin de répondre au plan de gestion

L. PAPORE, pour l'UNICEM, souhaite des informations concernant l'annexe cartographique joint à la demande d'avis. Elle évoque sa sensibilité d'exploitant qui a été heurté lors de la description des espèces menacées, notamment par l'exploitation des galets ; alors que cet APB a été construit en y intégrant des contraintes de périmètre et de mode de fonctionnement autour des galets. Elle rappelle qu'il ne s'agit d'une véritable activité économique. Toutes les tonnes de galets prélevés sur le cordon doivent être restituées sur l'amer sud, afin d'entretenir la digue des bas-champs → fonctionnement gagnant-gagnant avec les collectivités.

Elle explique que la description faite sous-entend la responsabilité et le danger des exploitations de galets dans la mise en place de cet APB. Tout cela a été pris en compte dans l'arrêté préfectoral et on ne peut écrire noir sur blanc que les espèces et les habitats présents dans l'APB sont menacés par l'exploitation des

galets. Elle demande donc qu'un chapitre explicatif fasse mention que l'exploitation des galets est contrainte par un certain nombre de règles, ou que l'annotation soit supprimée.

M. le président propose que l'on précise que la contrainte sur l'exploitation des galets prend en compte les espèces et les habitats.

F. FASQUEL rappelle que cet APB est là pour concilier les usages ; mais peut être que le propos sur l'exploitation est-elle trop affirmative. Pourquoi ne pas développer davantage l'origine de l'APB ?

M. le président soumet l'avis au vote.

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable à l'unanimité assortie des recommandations suivantes :</b>
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ mettre en œuvre le suivi des effectifs du Grand Gravelot,</li><li>▪ associer le Parc naturel marin dans le suivi.</li></ul>

✓ **Pose de filet en Baie d'Authie : programme de recherche ENDURE**

C. PERRON présente le projet « ENDURE » qui s'étale sur 3 ans et vise à développer les capacités des gestionnaires des espaces côtiers de la Manche et de la mer du Nord à appréhender la manière dont les dunes peuvent être restaurées et consolidées pour constituer un mode sans infrastructure lourde d'adaptation au changement climatique ; cela concerne le secteur du bois des sapins, en baie d'Authie nord. Projet de recherche mené par le CEREMA, dans le cadre d'un INTERREG, sur la période 2018-2020 → pose d'un filet de 108 mètres de long en 3 tronçons de 36 mètres (dispositif réversible) :

- un tronçon de référence à flottaison réglable,
- un tronçon vertical (pour piéger les sables éoliens),
- un tronçon avec flottaison réglable et accélération des écoulements à l'aide de trous au pied des filets qui augmenteront les flux solides et donc aussi le volume des dépôts dans les filets.

Le secteur concerné se trouve dans le site Nature 2000 « Baie de Canche et couloir des trois estuaires ».

F. FASQUEL revient sur le contexte du site qui subit une forte érosion. En parallèle de ce projet, des rechargements de sable ont régulièrement lieu par la collectivité (CA2BM), qui envisage des solutions à long terme et de plus grande envergure. On se trouve ici dans un prototype de recherche, de test. Le bilan du filet S-able reste mitigé, même s'il n'a pas engendré de perturbations de la faune et de la flore. Le Parc a tout intérêt à accompagner ces alternatives innovantes, peu impactantes sur le milieu et favorisant des méthodes plus souples, afin de favoriser la fixation du trait de côte et d'éviter l'endiguement, l'enrochement, ...

F. NADAUD, pour la DDTM 62, explique que le filet S-able était posé dans l'eau perpendiculairement au trait de côte, et tentait d'intervenir sur les flux de sédiments apportés par l'Authie. Ici la logique est différente. Outre les rechargements sur le site du bois des sapins, 2 choses sont déjà en place :

- Le filet « coco » pour capter le sable et le retenir (processus qui fonctionne),
- Les « big bag » qui ont permis de retenir le sable.

Il mentionne le fait que ce site est très regardé car le Conservatoire du Littoral mène également le projet « ADAPTO », pour tenter de voir, dans la même logique que le CEREMA, si dans l'avenir on pourra lutter contre l'élévation du niveau des mers et l'augmentation des phénomènes d'érosion, par le biais de techniques purement naturelles. Il précise que la DDTM résiste contre toutes les tentatives de durcissement de la côte (→ le 1<sup>er</sup> réflexe des collectivités étant l'enrochement) afin de favoriser des méthodes douces pour faciliter la résilience du milieu dunaire.

F. FASQUEL rappelle le contexte du PAPI qui prévoit une digue rétro-littorale, dans le cadre du projet « ADAPTO » ; digue située hors du DPM, dans les bas-champs dans une perspective d'accompagnement du trait de côte.

P. THIERY demande ce qui sera visible à marée basse sur le site.

C. PERRON précise que le dispositif sera dans l'eau, mais visible à marée basse.

Mme PAGES, Commissaire du gouvernement, demande à quelle échéance est attendu le retour sur cette expérimentation ; au bout des 2 ans, ou bien des retours réguliers sur ces 2 ans ?

F. FASQUEL précise que le suivi sera continu (mesures de hauteur de plage en lien avec la DDTM, protocole de suivi dans un cadre INTERREG → comparatif avec la Belgique et le Royaume-Uni) en plus des mesures de bas de dunes.

M. le président soumet l'avis au vote.

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable à l'unanimité assortie des recommandations suivantes :</b>
<b>Remarques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fournir au Parc naturel marin les bilans annuels et le bilan final du projet de recherche.</li></ul>

#### **D. Délibération : subvention des référents techniques dans le cadre de la mise en œuvre des AME 2018/2019**

F. FASQUEL présente cette demande de subvention : pour l'année scolaire 2018-2019, 13 AME sont prévues (soit plus de 300 élèves du primaire, et des classes de 6<sup>ème</sup>). Des partenaires « référents techniques » assurent le suivi de ces AME ; certains d'entre eux ont besoin d'être accompagnés financièrement (matériel pédagogique, financement du Forum des AME, environ 10 visites / AME sur le terrain,...).

Plus de 200 élèves ont été accueillis lors du Forum en juin 2018 ou ils ont pu restitués leurs travaux et recevoir le label AME. Les enfants, dans le cadre de leur conseil de la mer, au sein du conseil municipal de leur commune, portent ainsi à connaissance leurs réflexions, leur bilan et les actions qu'ils veulent mettre en œuvre sur le terrain.

Le propos est de voter des subventions de 4000 € à 6 référents techniques qui ne peuvent assumer seuls cet accompagnement.

Il rappelle également, qu'en plus des subventions allouées, le Parc dégage un budget pour mettre à disposition des AME du petit matériel (binoculaires, gps, ...) et le financement d'une visite à MAREIS (en plus de la visite du grand NAUSICAA lors du Forum).

M. le président soumet les appels à projet au vote.

<b>Décision</b>	<b>Avis favorable à l'unanimité pour les 6 AME.</b>
<b>Remarques</b>	<b>Subvention d'un montant de 4000 euros attribuée aux structures suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ CPIE Flandre maritime (AME de l'école Jeanne d'Arc_Wimereux)</li><li>▪ CPIE Valle de Somme (AME de l'école de Quend)</li><li>▪ Nature libre (AME de l'école Arago_Boulogne S/Mer)</li><li>▪ Nausicaa (AME de l'école Alain Fournier_Wimereux)</li><li>▪ Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (AME de l'école Manessier-Corderies_Saint Valery S/Somme)</li><li>▪ Picardie nature (AME de l'école de Mers-les-Bains)</li></ul>

#### **F. Proposition de mesures de gestion et de protection du Fulmar boréal sur la pointe de la crèche à Wimereux**

F. FASQUEL explique le contexte → constat d'un certain de dérangements sur des espèces protégées et d'intérêt nationale. Il rappelle aussi les fondamentaux d'un parc qui ne crée pas de réglementation en tant que tel, mais peut proposer à l'autorité préfectorale locale de la réglementation spécifique, quand le parc constate des problématiques de conciliation des usages, ayant un fort impact sur le milieu.

C. PERRON présente la problématique de la reproduction du Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*), espèce qui niche dans les falaises de la pointe de la Crèche (11 % des effectifs nationaux sont présents dans le Parc) → lien avec le plan de gestion.

Le Parc a été sollicité par le GON, et a rencontré le Conservatoire du Littoral, les services de l'Etat, EDEN 62, le PNR CMO et l'association Paral'Aile 62.

Elle présente le contexte et les dérangements constatés :

- Présence de parapentes et de paramoteurs,
- Convention d'autorisation de la pratique du parapente sur des terrains du Conservatoire du Littoral, dont la pointe de la Crèche, dont l'association Paral'Aile 62 est signataire,
- Difficulté de sensibiliser les parapentistes non-Adhérents (autre région ou pays).
- dérangements successifs ont un effet négatif sur le succès de reproduction des Fulmars boréaux,
- Pratique à risque → survol du haut des falaises.
- Périodes à risque pour l'espèce → période d'installation et de ponte & période d'éclosion puis d'envol
- Conséquences possibles de la pratique à risque → prédation sur les œufs (par les Laridés ou les Corvidés), variation importante de la température empêchant le développement de l'embryon, un surcoût énergétique pour les adultes, etc.



L'action à envisager pour le Parc est « d'interdire le survol des falaises de la Pointe de la Crèche durant une période compatible avec la reproduction du Fulmar boréal, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 août ».

Elle fait, ensuite, le parallèle avec le site du cap Blanc-Nez où les enjeux sont similaires à la Pointe de la Crèche : mêmes activités, même espèce. A cela, s'ajoute la Mouette tridactyle (→ espèce à fort enjeu pour le PNM car 23 % des effectifs nationaux y sont présents). Ce site est suivi par l'Antenne MMN de l'AFB qui envisage dans un avenir proche de faire une demande auprès de la DREAL en vue d'interdire le survol des falaises du Cap Blanc-Nez durant une période déterminée afin de garantir le succès de reproduction des oiseaux nicheurs (Mouette tridactyle, Fulmar boréal). Cela fait suite à l'avis du CSRPN, en 2013 qui proposait « une interdiction des loisirs de vol à voile et à moteur soit prise au niveau du cap Blanc-Nez ». Elle propose que le conseil de gestion fasse un courrier de soutien, à l'AFB, dans sa démarche de garantir la reproduction de la Mouette tridactyle et du Fulmar boréal pour ce site.

F. FASQUEL explique que l'on peut soit interdire le survol ou proposer une hauteur minimale de survol, mais cela restera compliqué à mettre en place, et à faire respecter. Il précise qu'il faut bien avoir en tête qu'il s'agit d'une espèce avec de forts enjeux de conservation pour le Parc. L'idée est d'accompagner ce projet sur la pointe de la Crèche (PNM) et de le lier à celui du cap Blanc-Nez (AFB). L'enjeu sera de faire respecter la réglementation de ce site (police de l'environnement), pas seulement de participer à l'élaboration de l'APB.

M. le président souhaite replacer ce projet d'APB dans le contexte plus général sur l'extension du classement de la pointe de la Crèche (discussions en cours avec la DREAL & la CAB) avec quelques observations :

- Nécessité d'avertir l'autorité portuaire de Boulogne S/Mer, car une partie du survol se fait via le port,
- Problématique de la Mouette Tridactyle sur le port → discussions en cours avec la DREAL sur les mesures ERC (ne fonctionnent pas pour le moment). Il estime que l'AFB doit se saisir de ce dossier pour aider les collectivités à trouver une solution.

C. PERRON précise que des discussions sont en cours entre la DREAL et le Parc → réunion à venir sur le bilan des mesures prises ERC prises pour cette espèce.

M. Le président insiste sur la fonction du conseil de gestion, indépendant de l'AFB ; le conseil de gestion devant faire attention aux avis qu'il formule.

F. FASQUEL rappelle qu'ici, l'AFB ne sollicite pas l'avis du Parc sur la pointe de la Crèche. C'est bien l'équipe technique du Parc qui fait cette réglementation au conseil de gestion. Les oiseaux nicheurs sont sur la falaise, hors du périmètre du Parc et hors du port ; le Parc sollicite donc l'autorité préfectorale terrestre.

Il explique que l'APB (s'il est pris) ne sera que sur la falaise, et le haut de la falaise, non sur l'estran. Il sera là pour réglementer une pratique de survol de parapente, sur un secteur donné.

Le lien fait avec le site du cap Blanc-Nez est important car il faut garder en tête que la même chose (APB) se fera hors du périmètre du Parc.

Pour résumer, il y a un conflit d'usage et une espèce à statut à préserver. L'association Paral'Aile 62 est bien consciente des difficultés. L'APB pourra permettre de concilier le tout et de protéger la faune. L'idée aujourd'hui est d'informer le bureau des discussions en cours avec les différents partenaires concernés par ce site, et pour cette pratique.

M. le président estime que le conseil de gestion n'a pas vocation à soutenir l'AFB pour le site du cap Blanc-Nez, car hors périmètre du Parc. L'AFB n'a qu'à prendre ses responsabilités.

F. FASQUEL insiste sur l'importance de la Mouette Tridactyle, espèce nicheuse à forts enjeux pour le Parc. Il rappelle qu'il ne s'agit pas pour le conseil de gestion d'émettre un avis, mais de soutenir la démarche de préservation d'une espèce.

L. PAPORE, pour qui l'APB est un moyen de protection très lourd, s'inquiète de la durée d'interdiction (8 mois). Elle demande s'il est envisageable de moduler les dates, selon les années et les observations faites sur la biologie de l'animal (nidification, ..) ?

P. THIERY explique que non. On sait que les animaux ont besoin d'un certain temps de cantonnement (→ repérage de la falaise pendant plusieurs semaines) et que c'est un élément essentiel pour le succès de la nidification. Ensuite vient le temps de l'élevage des jeunes.

Il considère que le problème de la fluctuation des dates, d'ouverture / d'interdiction de survol du site, va envoyer des messages contradictoires aux pratiquants hors-clubs, qui viennent par « ouï-dire ». Il vaut mieux figer les choses, car la nature n'est pas qu'un terrain de jeu. L'APB est un bon outil pour intervenir sur

des pratiques sans pour autant figer les espaces naturels.

F. FASQUEL exprime la difficulté pour le Parc de ne pouvoir émettre des avis sur ce type de pratique sportive libre. L'APB permettra d'informer, de sensibiliser et de réglementer. Il rappelle que la concertation a déjà eu lieu et les associations ne sont pas contre cet APB, au regard de l'importance des enjeux.

L. PAPORE explique que son propos qui porte sur la durée et non sur la réglementation : en France, la politique de gestion est sur des périmètres protégés. Elle estime que l'on ne revient pas suffisamment voir si la mesure de protection est toujours d'actualité. Peut-on envisager, sur l'ensemble des APB, voire sur N2000, que tous les 5 ans un bilan soit fait ?

F. FASQUEL estime qu'un bilan serait facilement réalisable.

I. RICHARD demande si des mesures compensatoires, en terme de durée, ont été proposées aux associations ?

C. PERRON explique qu'une réunion a eu lieu avec le Conservatoire du Littoral, le GON et EDEN 62, afin de trouver d'autres terrains du Conservatoire qui pourraient satisfaire les associations (ex. entre Le Portel et Equihen, où les enjeux sont moindres).

M. le président valide ce projet d'APB mais confirme sa volonté de ne pas signer le courrier de soutien à l'AFB, pour le site du cap Banc-Nez, même si le conseil de gestion le décide.

P. THIERY demande si cet APB sera applicable dès 2019 ? Suite aux propos du président, il lui répond que d'un point de vue écologique, le lien entre la pointe de la Crèche et le site du cap Banc-Nez se tient, car la zone d'alimentation de la Mouette Tridactyle est dans le Parc. Puisque l'on s'intéresse au cycle biologique complet de l'espèce, il faut prendre en compte tous les éléments en considération, y compris soutenir l'AFB par un courrier.

F. FASQUEL répond que cela dépendra de la réactivité de l'autorité préfectorale à rédiger l'APB ; 1 dossier complet sera transmis (observations, constats, ...) après présentation au conseil de gestion.

### ***G. Présentation d'un test de la méthode de détermination des pressions engendrées par les usages de loisirs sur la baie de Somme et la baie d'Authie***

L. MIQUEROL, stagiaire PNM, fait un bref rappel méthodologique du projet DEPRES (« Détermination des pressions et des effets cumulés produits par les usages de loisirs » dans le périmètre du Parc) commencé en 2017 :

- Création d'un référentiel local pour :
  - Définir les enjeux environnementaux,
  - Évaluer les pressions potentielles liées aux usages de loisirs.
- Disposer à court terme d'un outil d'aide à la décision pour le parc naturel marin pour :
  - Accompagner les porteurs de projets,
  - Saisine pour avis.

Elle explique son sujet d'étude dont l'objectif était d'analyser, sur 2 sites naturels (baie d'Authie et baie de Somme), les effets cumulés produits par les usages de loisirs en mer et sur l'estran ; ainsi que les objectifs finaux de son étude qui se sont traduits par :

- La mise à jour du référentiel local avec les acteurs locaux et les gestionnaires,
- Le développement des connaissances en terme de capacité de charge pour :
  - La gestion durable afin de limiter les impacts,
  - Le maintien du bon état écologique.

Elle présente les conclusions de son stage :

- ➔ Mise en évidence de la distribution spatiale et temporelle des effets cumulés,
- ➔ Identification des périodes les plus sensibles pour les écosystèmes,
- ➔ Mise en avant des usages et des pressions à forts enjeux.

Et explique quelles sont les limites :

- ➔ Données hétérogènes sur la distribution spatiale et temporelle des activités sportives et de loisirs,
- ➔ Typologie des pressions non adaptée à l'ensemble des composantes de l'écosystème,

- ➔ Etat initial du milieu inconnu,
- ➔ Non prise en compte de la fréquence et de l'intensité des perturbations naturelles.

Elle met également en lumière les perspectives possibles sur la méthode et la gestion :

#### LA MÉTHODE :

- Mise à jour des données d'usages et des composantes de l'écosystème :
  - Intégration de nouvelles activités (marche nordique, vélo basse pression...)
  - Ajout des activités de pêche professionnelle et de chasse
  - Définition des espèces à enjeu patrimonial pour la faune

#### LA GESTION :

- Aide à la planification des autorisations d'occupation temporaire et des demandes d'autorisation
- Suivis de la fréquentation sur le long terme avec des protocoles standardisés
- Formation, information et sensibilisation

F. FASQUEL précise que ce travail n'est pas achevé et a besoin d'être constamment mis à jour ; mais cela sera une aide précieuse à la décision pour travailler dans une vision d'ensemble sur toutes les manifestations de loisir et sportives, au sens large. A ce jour, l'instruction des demandes d'avis se fait au coup par coup, et non en prenant compte des pressions cumulées.

La succession de manifestations (peu impactantes quand elles sont prises séparément) sur un même site, fait que l'on arrive à une saturation du milieu à certaines périodes de l'année. L'idée, en lien avec les services instructeurs, va être de pouvoir retravailler à terme les calendriers des manifestations → prise en compte des effets de seuil du milieu. Ce travail sera présenté dans chaque sous-préfecture pour une meilleure coordination, puis aux principaux porteurs de projet (→ événements récurrents), afin de travailler en amont avec eux et de faire évoluer les pratiques (y compris pour les études d'incidences souvent incomplètes ou pas à jour). Cela permettra de mieux argumenter les avis rendus par le conseil de gestion.

F. NADAUD précise que ce projet pourrait intéresser le conseil départemental du Pas-de-Calais.

A. VIERA demande comment va être prise en compte l'ajout des activités professionnelles, variables d'une année à l'autre.

L. MIQUEROL explique que celles-ci seront prises en compte comme activité de présence ou de passage sur l'estran, et non comme des activités de prélèvements.

F. FASQUEL rappelle qu'elles étaient déjà prises en compte dans le LIFE PAP, et que le projet DEPRES ne concerne que les activités de loisir. L'idée est de ne pas importer les données de prélèvements (issues de la chasse, de la pêche, ...) mais de considérer les interactions de ces usages, à l'identique des activités dites de loisir, afin d'avoir une vision globale annuelle.

P. THIERY comprend le besoin de modéliser les choses, mais il faut garder en tête que cela restera incomplet. C'est un outil délicat à manier. Il a le sentiment que l'on avance moins vite que le développement des activités de loisir. Il estime qu'il ne faudrait pas mettre trop en évidence les éléments remarquables du patrimoine naturel et attirer, de fait, davantage de touristes, qui se dispersent dans le milieu au détriment de la faune et de la flore, à contrario d'un usager « récurrent » (professionnel le plus souvent) qui va emprunter le même trajet.

### ***H. État des lieux de la gestion des sites Natura 2000 gérés par le Parc***

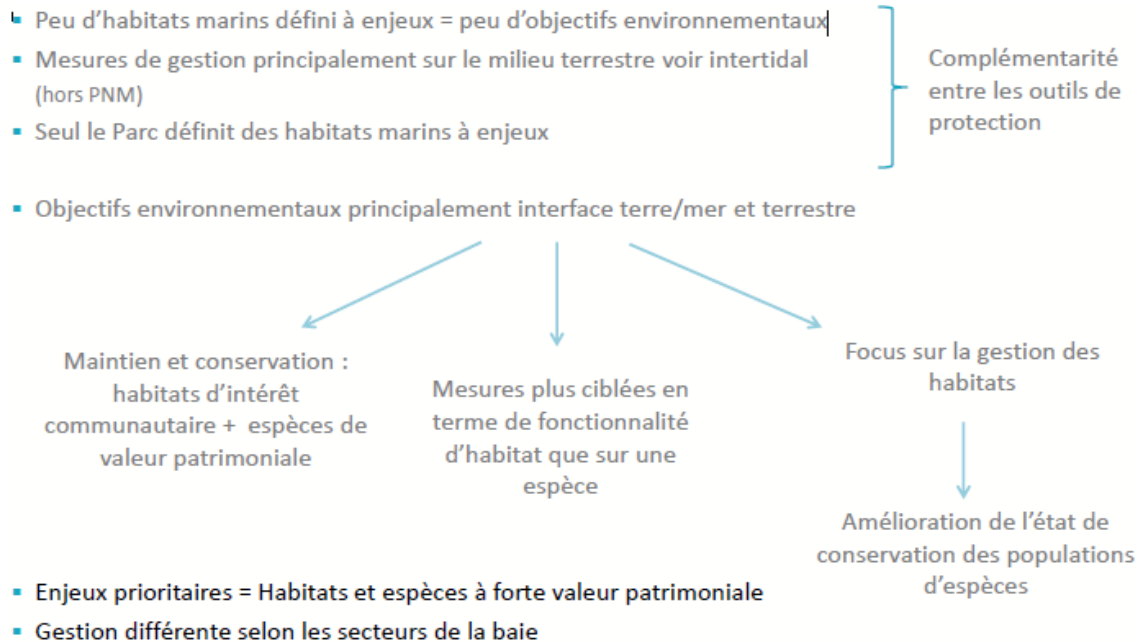
A. LUTRAND, Stagiaire PNM, fait un bref rappel de l'objectif de son stage : « Définir une approche territoriale du plan de gestion en intégrant les différents objectifs de gestion des différentes politiques publiques » et fait ici un zoom sur la ZSC de la baie de Somme (Zone Spéciale de conservation).

Ce travail a permis la réalisation de fiches synthétiques par sites N2000 par le biais de différents axes :

- État des lieux des enjeux et des objectifs de gestion par site Natura 2000,
- Définition des objectifs environnementaux par site Natura 2000, et synthèse des grands enjeux à l'échelle de la baie de Somme,
- État des lieux des mesures de gestion par site Natura 2000, et synthèse des mesures de gestion à l'échelle de la baie de Somme,

- État des lieux des actions réalisées, des projets à venir et recommandations par site Natura 2000, et synthèse à l'échelle de la baie de Somme.
  - ➔ Observations qui ont menées à des propositions d'objectifs à long terme (à mettre en place avec les partenaires existants après leurs validations), en lien avec le plan de gestion du Parc.

A l'échelle de la baie de Somme (approche « terrestre » de l'opérateur historique), les conclusions sont les suivantes :



F. FASQUEL rappelle que, pour le moment, le site N2000 est cogéré avec le SMBSGLP, mais qu'à terme, ce sera le Parc qui pilotera ce site majoritairement marin et que le plan de gestion vaudra DOCOB → besoin de territorialiser le plan de gestion pour construire un DOCOB dans les prochaines années. La gestion de la partie terrestre du site pourra être confiée à l'opérateur historique.

M. le président souhaite qu'un retour soit fait au conseil de gestion afin qu'il puisse appréhender au mieux ces questions sur N2000, notamment sur le mode de gestion plus « marin » de ce site.

A. VIERA revient sur les sites N2000 purement marins, cogérés entre le CPRM Hauts de France et l'AFB (site des Caps, site des Riddens, ...). Il souhaite savoir si le projet en cours (concernant les ARP) sera recalé sur le même calendrier que celui des sites marins.

F. FASQUEL explique ce que sont les ARP (→ analyses des risques potentiels de dégradations par les activités de pêche sur les habitats) qui font partie de la gestion des sites N2000. Pour les pêcheurs, plutôt que de leur imposer une étude d'incidence à chaque fois qu'ils vont en mer, une ARP est faite pour la gestion dans le temps des pressions engendrées par la pêche → mesures de gestion potentiellement mises en place.

Il propose qu'une réunion technique bilatérale soit mise en place rapidement, avec les 2 CRPM (Hauts de France et Normandie) et le Parc, pour aborder ce sujet spécifique (nouvelle mouture des ARP via la DPMA, ...). Cela sera l'objet d'une présentation en conseil de gestion, qui prendra la décision sur le calendrier ARP.

M. le président conclut la réunion sur quelques points :

- Mise en place des groupes de travail depuis le dernier conseil de gestion, notamment pour la pêche,
- Besoin pressenti d'une synthèse du plan de gestion,
- Journée du parc le 16/10 prochain sur la thématique « laisse de mer & déchets »,
- Prochain conseil de gestion, fin novembre.

**Liste des membres présents :**

**Représentant de l'Etat et établissements publics : 1/1**

- M. François NADAUD, Délégation à la mer & au littoral / Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 1/3**

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

**Représentants des organisations représentatives des professionnels : 3/5**

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France
- M. Paulin LECONTE, Comité régional conchylicole Manche mer du Nord
- Mme Laetitia PAPORE, UNICEM

**Représentants d'organisations d'usagers : 2/2**

- M. Bernard FLORIN, Associations de chasse maritime de la Somme
- Mme Ingrid RICHARD, Fédération française des études et sports sous-marins

**Représentants des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et personnalités qualifiées : 2/3**

- M. Patrick THIERY, Picardie Nature
- Mme Céline ROLET, Groupe d'étude des milieux marins estuariens et littoraux